



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

**COMITE DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS  
(COGEPOMI)  
DES COURS D'EAU BRETONS**

**RELEVÉ DE DÉCISIONS  
DE LA SÉANCE DU COGEPOMI  
DU VENDREDI 12 JUIN 2015**

**Ordre du jour :**

**0. Validation du compte-rendu de la séance du 27 février 2015**

**I. Point saumon**

- 1.1. Bilan des fermetures de la pêche au saumon de printemps
- 1.2. Information sur les contrôles
- 1.3. Point sur l'expérimentation sur l'Aulne

**II. Point anguille**

- 2.1. Présentation du système télécapêche du CRPMEM
- 2.2. Bilan de la campagne 2014-2015 de pêche de la civelle
- 2.3. Bilan du projet de repeuplement 2015
- 2.4. Bilan cartographie des actions de repeuplement en Bretagne et discussion sur les perspectives

**III. Point aloses**

**IV. Bilan à mi-parcours du PLAGEPOMI**

**V. Points divers**

**POINT SAUMON**

Pas de décision

**POINT ANGUILLES**

**DÉCISION n°1 :**

Concernant les prochains appels à projet de repeuplement pour l'anguille dans l'unité de gestion anguille de la Bretagne, dans le cadre du Plan de gestion de l'anguille de la France, le COGEPOMI invite le CRPMEM de Bretagne à étudier le cours d'eau de l'Isac, dans le bassin versant de la Vilaine, comme prochain site de déversement et pour ce faire demande que soient expertisées les contraintes administratives et financières concernant une intervention du CRPMEM de Bretagne en dehors de la région Bretagne, à savoir dans le cas présent, la région Pays de la Loire (mais dans le périmètre du COGEPOMI des cours d'eau bretons).

**POINT ALOSES**

**DÉCISION n°2 :**

Compte tenu de la pression de pêche professionnelle observée en estuaire de la Vilaine, malgré la mise en place d'une réserve de pêche à l'aval du barrage d'Arzal, et compte tenu du faible effectif d'aloses, le COGEPOMI décide qu'un groupe de travail Aloses sera réuni en septembre ou octobre 2015 pour discuter de la mise en place d'un mode de gestion de l'aloses sur la Vilaine, de façon à pouvoir faire valider des mesures de gestion de la pêche lors du COGEPOMI de novembre. Pour ce faire, il est demandé au CRPMEM de récupérer les données de pêches des années antérieures à 2012 et de travailler sur le modèle économique des marins pêcheurs concernés.

## POINT RELATIF AU BILAN A MI-PAROURS DU PLAGEPOMI

### DÉCISION n°3 :

Sur un total de 131 actions prévues au PLAGEPOMI 2013-2017, 7 actions ont été entièrement réalisées, 57 actions ont été réalisées et sont à poursuivre, 28 actions ont été initiées et sont à poursuivre et à renforcer.

> Le COGEPOMI valide l'abandon des actions suivantes :

#### Actions « toutes espèces » :

- Mettre en place un réseau d'échange entre techniciens et administrations et organiser des réunions annuelles à l'échelle régionale.
- Mettre en place les mesures définies dans le cadre de l'étude ONEMA-Ecolab pour lutter contre le silure.

#### Actions « aloses » :

- Surveiller la présence de silure sur les zones de concentration des aloses
- Envisager la mise en place d'une déclaration obligatoire des captures
- Engager une étude pour évaluer l'impact du no kill sur les populations d'aloses

#### Action « lamproie marine » :

- Améliorer le recensement des habitats ammocètes

> Le COGEPOMI valide la mise en œuvre d'ici la fin du COGEPOMI des actions non encore engagées suivantes :

#### Actions « toutes espèces » :

- Réaliser des enquêtes auprès des pêcheurs et techniciens pour améliorer les connaissances sur l'aire de répartition et l'abondance des espèces.
- Récolter et exploiter les données du SNPE dans le domaine fluvial.
- Récolter les données de captures dans le domaine maritime, les bancariser et les diffuser/

#### Action « saumon » :

- Exploiter et valoriser les données des indices d'abondance de juvéniles de saumons depuis 1994.

#### Actions « anguille » :

- Evaluer les conditions de franchissement des ouvrages estuariens et côtiers.
- Développer un protocole de suivi des populations d'anguilles sur des milieux jugés intéressants pour l'anguille (zones de marais / milieux saumâtres et estuaires) et réaliser un suivi.
- Participer aux recherches menées sur l'impact de la contamination sur l'anguille notamment du virus evex, Anguillicoloides crassus, PCB...
- Disposer des données de capture des pêcheurs professionnels pour l'anguille jaune.
- Mettre en place un réseau de recueil de données de capture et un protocole auprès des pêcheurs amateurs.

> Le COGEPOMI valide la mise en sommeil d'ici la fin du COGEPOMI des actions non encore engagées suivantes :

#### Actions « saumon » :

- Evaluer l'impact du parcours no kill et de l'interdiction de la pêche du saumon sauvage sur l'Aulne.
- Engager une réflexion pour la mise en place d'un suivi sur le Blavet pour comprendre la répartition des juvéniles de saumon.

#### Action « truite de mer » :

- Mettre en place un groupe de travail et rédiger un document "Réglementation pêche de la truite de mer" et envisager la déclaration obligatoire des captures de truite de mer.

Action « lamproie marine » :

- Mettre en place un groupe de travail pour définir les mesures d'encadrement de la pêche de la lamproie marine en zone maritime.

Actions « mullet et flet » :

- Réaliser des enquêtes auprès des pêcheurs et techniciens pour améliorer les connaissances sur l'aire de répartition et l'abondance du mullet porc.
- Améliorer les connaissances sur l'espèce mullet à travers la mise en place d'une suivi biologique et d'un état des lieux des données disponibles.
- Récolter les données de captures, les bancariser et les diffuser et exploiter les données du SNPE.

## **POINTS DIVERS**

**DÉCISION n°4 :**

Les décisions du COGEPOMI feront l'objet d'un relevé de décision publié sur le site Internet de la DREAL.